



Commune de PETIT CAUX

Siège : HÔTEL DE VILLE
3, RUE DU VAL DES COMTES
St MARTIN EN CAMPAGNE
76370 PETIT CAUX
Tél. 02 35 83 17 57 - Fax : 02 35 04 19 55

Arrêté N°07112016-102-1098

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE

COMMUNE DE PETIT CAUX

Objet : Interdiction du camping sauvage, bivouac, des feux de camps et de plein air diurnes ou nocturnes sur le territoire de PETIT CAUX

Le Maire de la commune de PETIT CAUX,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2224-13 et L. 2224-17,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et le Règlement Sanitaire Départemental de la Seine-Maritime,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de PETIT CAUX,

Considérant que la pratique du camping sauvage et bivouac constitue un réel danger pour la flore et la faune, les animaux, les personnes et les habitations,

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité d'interdire la pratique des feux de camps et de plein air, utilisation de réchaud et barbecue, de jour comme de nuit sur l'ensemble du domaine public de la commune,

Considérant que la préservation des espaces naturels sensibles, passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la faune et de la flore sur la commune,

Considérant que la commune comporte sur son territoire des lieux d'hébergement qui peuvent accueillir les visiteurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La pratique du camping sauvage, bivouac, des feux de camps et de plein air, l'utilisation de réchauds et barbecues, est strictement interdite de jour comme de nuit sur l'ensemble du domaine public communal de PETIT CAUX.

Les touristes de passage ou visiteurs occasionnels trouveront dans les différents campings, ainsi que les gîtes et chambres d'hôte les moyens d'hébergement pour les accueillir.

ARTICLE 2 : La pratique du pique-nique est tolérée sous la réserve expresse du respect de la faune et de la flore ; tout abandon de détritux ou dégradation de l'environnement est strictement interdit et sera poursuivi.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le Code Pénal, et le Code de l'Environnement allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

ARTICLE 4 : La responsabilité du contrevenant est engagée selon l'article 1384 du Code Civil si les dépôts de déchets de pique-nique, les conséquences d'un feu de camp ou barbecue venaient à causer des dommages à un tiers.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est porté à la connaissance de la population par affichage en mairie et sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 6 : La brigade communale de gardes champêtres et tout agent de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon l'usage courant et notifié aux intéressés.

ARTICLE 7 : En vertu de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'ensemble des maires délégués de la commune de PETIT CAUX,
- Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe,
- Les brigades de Gendarmerie de Dieppe, Envermeu et Le Tréport.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés du Maire,
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200056943-20161107-071120161021098-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2016

Publication : 09/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait à PETIT CAUX le 7 novembre 2016,

Le Maire,

Patrick MARTIN.

